



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le Vingt-Huit Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18 – Votes pour : 18 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents :

M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**

S. ALLEG - N. BARRECA – J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT – A. PELLEGRINO

J. ROBERT HENSELER – J. RAYNAUD - A. RASKIN – J.C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R.AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI)

Absents non excusés : N. PERRICHON – J. TOCQUER – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD

DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL ADHESION A L'ASSOCIATION «VILLAGES DE CARACTERE DU VAR»

Monsieur le Maire précise qu'un label existe correspondant aux villages de caractère du Var.

En effet, l'association des Villages de Caractère du Var, ce sont 12 communes qui se sont regroupées autour d'une charte de qualité dans le but de favoriser leur développement culturel et touristique tout en préservant et en valorisant leurs richesses naturelles, historiques, architecturales et humaines :

Ampus, Aups, Bargème, Callian, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Châteaudouble, Collobrières, Cotignac, Mons, Saint-Martin-de-Pallières, Villecroze-les-Grottes.

Ce label est destiné aux communes de moins de 3.500 habitants qui comportent un patrimoine architectural de qualité contenant au minimum un édifice protégé au titre de la législation sur les monuments historiques et qui possèdent un patrimoine naturel de qualité et des abords et entrées de village protégée et mis en valeur.

Il est proposé d'adhérer à cette association et de régler les frais d'adhésion annuelle, à savoir 1.000 €.

Cette adhésion permettra de mieux faire connaître Tourrettes et de l'inscrire dans une étape de découverte des villages de caractère du Var, tout en bénéficiant de la logistique et des supports de communication de cette association (site Internet, brochures, etc...).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de Tourrettes à l'association « Villages de Caractère du Var ».
- **D'ACCEPTER** le règlement des frais d'adhésion à hauteur de 1.000 €/ an.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.
- **DIRE** que les crédits seront imputés au budget de la commune M14 – chapitre 011

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE